

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 04 mars 2024**

Délibération n°032_240304

Convention de partenariat entre l'OSTL et la Commune de Saint-Louis

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ² M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET ⁵ M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

² N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

⁴ A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°032_240304	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OSTL ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS	Direction de l'Épanouissement Humain

I – RAPPORT DE PRESENTATION

À l'aune de la préparation des **Jeux olympiques de 2024**, le **Conseil d'État formule 21 propositions** pour élaborer une **politique publique du sport plus volontaire et ambitieuse**, autour de trois leviers prioritaires :

1. **Rassembler et responsabiliser les acteurs de la politique publique du sport :**
2. **Démocratiser les activités physiques et sportives** pour répondre aux besoins
3. **Garantir l'unité du sport et réguler son économie :**

En outre, la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, met l'accent sur la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint Louis s'attache à promouvoir le Sport Santé auprès de sa population par la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribue d'une part au maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention primaire, et d'autre part au bien-être de la santé de la population d'un point de vue physique, psychologique et social.

A ce titre, la ville a adhéré à l'action intitulée « CIVIS Sport-Santé » qui est porté par l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre en partenariat avec la Région Réunion et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

L'objectif de cette action est, sur la base de l'expertise de l'OSTL reconnue Maison Sport-Santé (MSS), d'aider au déploiement de l'ingénierie de projet-sport-santé cohérente et de qualité sur le territoire de l'intercommunalité et d'aboutir à une complète autonomie des structures (collectivités, associations, établissements de santé, etc.) vis-à-vis de la Stratégie Régionale Sport-Santé Bien-Être portée par la DRAJES et l'ARS de La Réunion.

La ville de Saint-Louis est concernée par cette action qui entre parfaitement dans le cadre de sa politique sportive qui vise notamment à promouvoir le Sport Santé auprès de sa population de tout âge.

A ce titre, l'OSTL propose à la Mairie de Saint-Louis un accompagnement personnalisé formalisé de la manière suivante :

- Mise à disposition d'une mallette sport santé avec le kit d'évaluation complet ;
- L'accès à la plateforme Wemap (cartographie sport santé) ;
- L'accès à un dossier partagé Dropbox « E-mallette sport santé » ;

- Mise à disposition de moyens humains notamment des éducateurs spécialisés ;
- Déploiement à titre gratuit de la formation régionale des éducateurs de la Ville « Sport Santé pour Tous ».

Dans ce cadre, la MSS de l'OSTL assurera les missions suivantes :

- **Informé, sensibiliser et conseiller** sur les bienfaits de l'activité physique et sportive et participer à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie
- **Cartographier l'offre sport-santé** et la mettre à disposition du public
- **Accueillir de manière personnalisée** toute personne souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité
- **Assurer la mise en place de bilans** comprenant une évaluation de la condition et des capacités physiques, un bilan motivationnel prenant en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin
- **Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique** en proposant les différentes options possibles répondant à leurs souhaits et leurs besoins
- **Animer un réseau d'acteurs pluriprofessionnels et pluridisciplinaire** afin de mobiliser les compétences nécessaires et créer des partenariats entre les différents niveaux et acteurs du territoire
- **Assurer la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation** en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adapté

Le service des sports de la Ville de Saint Louis assurera pour sa part :

- Accueillir le public en toute sécurité dans les équipements sportifs
- Animer les dispositifs sports vacances, écoles municipales et interventions scolaires
- Accompagner les éducateurs sur les formations de professionnalisations
- Faire vivre les actions sportives Terre des Jeux 2024 (SOP, Journée paralympiques)
- Labeliser les créneaux Sports Santé Bien être (SSBE)

S'agissant d'une action financée par le CIAS et la Région réunion, aucune participation financière n'est demandée à l'une ou l'autre des parties.

La durée est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser la promotion du sport santé pour tous au bénéfice de la population sur le territoire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe de la signature d'une convention technique avec l'OSTL dont les modalités d'interventions sont exposées ci-dessus.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer la convention annexée et mettre en œuvre cette dernière.

Vote : 32 pour

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**